

Avoirs à l'étranger

# Le mode opératoire de l'amnistie

- Seuls les avoirs acquis avant le 30 septembre 2019 concernés
- L'opération démarre du 1er janvier au 30 novembre 2020
- L'Office des changes a finalisé les notes circulaires

UNE nouvelle possibilité pour les détenteurs d'avoirs à l'étranger afin de régulariser spontanément leur situation. Surtout avec la fin du secret bancaire puisque la quasi-totalité des pays vont communiquer les données sur les personnes non résidentes détenant des comptes bancaires.

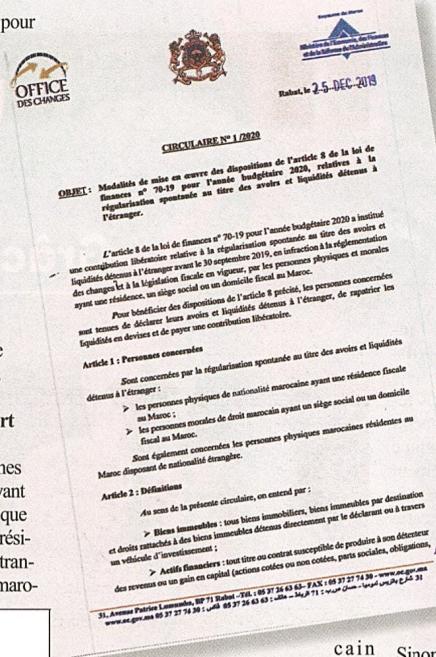
Cette nouvelle amnistie introduite par la loi de finances accordée des garanties sur: l'anonymat et la préservation contre toute poursuite administrative ou judiciaire que ce soit en matière de réglementation des changes ou fiscale. A condition de s'ac-

quitter de la contribution libératoire pour les avoirs et liquidités détenus à l'étranger en toute illégalité avant le 30 septembre 2019.

Le mode opératoire de cette mesure phare de la loi de finances vient d'être arrêté par l'Office des changes. La première circulaire fixe les modalités de mise en œuvre de l'article 8 de la loi de finances sur la régularisation spontanée des avoirs et liquidités détenus à l'étranger. La deuxième est dédiée aux modalités de gestion des comptes bancaires et avoirs détenus dans le cadre de l'opération de régularisation.

### ■ Qui est concerné et par rapport à quoi?

La régularisation vise les personnes physiques de nationalité marocaine ayant une résidence fiscale au Maroc ainsi que les personnes physiques marocaines résidentes disposant d'une nationalité étrangère. Les personnes morales de droit maro-



et les comptes clôturés. Sauf s'ils sont destinés à la gestion de biens immeubles ou d'actifs financiers déclarés conformément à la loi.

### ■ Contribution libératoire et base de calcul

La déclaration et le paiement de la contribution ne portent que sur la quote-part du déclarant dans les avoirs. La contribution libératoire est fixée à 10% de la valeur d'acquisition des biens immeubles figurant notamment sur une attestation délivrée par le notaire.

Pour les actifs financiers, le déclarant doit s'acquitter de 10% de la valeur de souscription ou d'acquisition figurant sur les justificatifs fournis à la banque.

Le taux de 10% s'applique aussi aux dépôts à terme et aux plans d'épargne retraite que le déclarant souhaite garder.

caïn qui ont un siège ou un domicile fiscal au Maroc sont également concernées. La note circulaire de l'Office des changes définit aussi les biens et avoirs: biens immeubles, actifs financiers, avoirs liquides ainsi que le véhicule d'investissement.

### ■ Comment déclarer et quels documents fournir

Les avoirs concernés sont ceux détenus, en infraction à la réglementation des changes et à la législation fiscale, avant le 30 septembre 2019. La déclaration est à effectuer auprès d'une banque qui met à disposition un imprimé-modèle élaboré par l'Office.

En plus des informations requises pour l'ouverture d'un compte bancaire, les personnes qui adhèrent à la régularisation spontanée doivent présenter certains documents. Si le bien immeuble est détenu directement par le déclarant, il doit fournir tout document officiel justifiant la propriété et faisant ressortir sa valeur d'acquisition. Dans le cas d'actifs financiers, le document à présenter doit faire ressortir la valeur de souscription ou d'acquisition. Si les biens immeubles et actifs financiers sont détenus à travers un véhicule d'investissement, le déclarant est tenu de présenter un document l'attestant ainsi que les pièces faisant ressortir la valeur des avoirs.

Pour les avoirs liquides, les documents à fournir doivent faire apparaître l'identité, le numéro de compte et le solde au 30 septembre 2019. Ces avoirs liquides doivent être rapatriés avant le 30 novembre 2020

Sinon, ils doivent faire l'objet d'un rapatriement au plus tard le 30 novembre 2020 comme c'est le cas pour les avoirs liquides.

Pour les biens immeubles, actifs financiers ainsi qu'avoirs liquides détenus via un véhicule d'investissement, la contribution est calculée sur la base de la valeur d'acquisition ou de souscription ainsi que sur les liquidités inscrites à l'actif du véhicule au 30 septembre 2019. Là aussi le taux est fixé à 10%.

Pour les avoirs liquides en devises rapatriés et déposés dans des comptes en devises ou en dirham convertible, la contribution libératoire est fixée à 5%. Le taux passe à 2% du montant des avoirs cédés sur le marché de changes contre des dirhams.

Le déclarant est ainsi tenu de rapatrier les liquidités en devises ainsi que les revenus et produits générés et d'en céder au moins 25% sur le marché des changes. Le reliquat peut être déposé dans des comptes en devises ou en dirham convertible auprès des banques.

### ■ Les obligations des banques

Conformément à la loi, les banques sont tenues d'ouvrir un compte en dirham convertible ou en devises au nom des déclarants. Ces comptes peuvent être crédités au maximum de 75% des avoirs liquides rapatriés. La contribution est prélevée à la source et versée au fisc dans le mois qui suit celui au cours duquel le rapatriement a eu lieu. Le versement doit s'effectuer par un bordereau-avis de versement établi en 3 exemplaires. Une version électronique de ces versements doit être transmise à l'Office des changes. □

Khadija MASMOUDI

# Dotation touristique Jusqu'à 200.000 DH par an

• La dotation supplémentaire passera à 25% de l'IR

• Possibilité de reporter le reliquat à l'année suivante

• Achat en ligne: le plafond atteindra 15.000 DH par an

- **L'Economiste: Comment garantir la réussite de la nouvelle amnistie?**

- **Hassan Boulaknadal:** Nous tenons d'abord à souligner que l'opération régularisation spontanée constitue un dispositif qui vise essentiellement la réconciliation économique. Basée sur l'anonymat et la confiance, cette opération, au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger, est la dernière chance pour se mettre en conformité avec la réglementation des changes.

Elle s'adresse aux personnes physiques ou morales résidentes (ayant une résidence fiscale, un siège social ou un domicile fiscal au Maroc), détenant avant le 30 septembre 2019 des avoirs et liquidités à l'étranger, en infraction à la réglementation des changes. Les souscripteurs seront accompagnés par plusieurs mesures d'assouplissement. Des avantages et facilités seront également accordés en matière de change en faveur des déclarants.



Hassan Boulaknadal, directeur de l'Office des changes: «L'opération de régularisation des avoirs et liquidités détenus à l'étranger est basée sur l'anonymat et la confiance. C'est la dernière chance pour se mettre en conformité avec la réglementation des changes» (Ph. Bziouat)

- **En contrepartie de l'adhésion à cette amnistie, des avantages seront accordés. De quoi les souscripteurs vont-ils bénéficier?**

- Les deux circulaires qui vont entrer en vigueur le 1er janvier 2020 (voir

article ci-contre) sont le fruit d'une collaboration avec les partenaires stratégiques, notamment le secteur bancaire. Les personnes qui vont souscrire à cette opération peuvent garder jusqu'à 75% des montants rapatriés dans un compte en devises ou en dirhams convertibles ouverts au Maroc. Elles peuvent y loger jusqu'à 100% des revenus et produits de cession ou de liquidation des biens immeubles et actifs financiers déclarés ou acquis à l'étranger par débit des comptes prévus par les circulaires.

Les souscripteurs peuvent également ouvrir ou maintenir ouverts des comptes à l'étranger pour le règlement des frais et des échéances de crédits relatifs aux biens immeubles déclarés ainsi que la gestion d'actifs financiers détenus à l'étranger. Il demeure entendu que les transferts au titre des frais de gestion des biens immeubles détenus à l'étranger ne peuvent

dirhams convertibles. Elles peuvent également leur délivrer des cartes bancaires internationales.

Par ailleurs, les biens immeubles, les actifs financiers et les avoirs liquides détenus à l'étranger dans le cadre de la régularisation spontanée 2020 peuvent être transmis par voie successorale ou par voie de donation. Cette mesure était limitée lors de l'opération de 2014 au transfert des disponibilités de ces comptes.

- **De nouvelles mesures sont-elles prévues dans l'instruction générale de change 2020?**

- Notre objectif est d'alléger le corpus réglementaire. Cette nouvelle version a été élaborée après concertation avec les principaux groupements et associations professionnels.

Les nouvelles mesures de libéralisation garantiront aux personnes physiques et morales marocaines ainsi qu'aux étrangers résidents et non-résidents plus de flexibilité. Le pourcentage de l'indexation de la dotation touristique à l'IR passera de 10 à 25% et le plafond de la dotation sera porté à 200.000 DH au lieu de 100.000 DH. La possibilité de reporter à l'année qui suit le reliquat non utilisé est également prévue. Nous voulons offrir plus de souplesse aux Marocains en conformité avec leurs devoirs fiscaux.

Le plafond de la dotation pour le commerce électronique accordée aux

## Mesures d'accompagnement

«**N**OUS avons concentré nos efforts sur la mise en place d'un dispositif d'information et de sensibilisation. Nous mettons à disposition les informations nécessaires en matière de procédures et de pratiques opérationnelles liées à cette opération», souligne Hassan Boulaknadal, directeur général de l'Office des changes.

Une rubrique dédiée sera accessible sur le portail internet de l'Office des changes. Elle contiendra les dispositions réglementaires et législatives, le modèle de déclaration ainsi que différents appuis pédagogiques. Une foire aux questions les plus fréquemment posées sera également mise en ligne. Pour mieux prendre en charge les demandes d'informations, une ligne téléphonique spéciale et un formulaire de renseignement seront aussi mis à la disposition des usagers. Une capsule vidéo didactique a été également réalisée. □

être opérés que dans la limite d'un taux de 5% de la valeur d'acquisition des avoirs déclarés.

En plus de ces avantages, les banques seront autorisées à délivrer aux titulaires des comptes bancaires ouverts dans le cadre de l'opération de régularisation 2020, des chéquiers comportant la mention comptes en devises ou comptes en

personnes physiques de nationalité marocaine ou étrangère résidentes au Maroc ainsi que les Marocains résidents à l'étranger sera relevé. Il passera à 15.000 DH au lieu de 10.000 actuellement. □

Propos recueillis par  
Khadija MASMOUDI

## Prêts à l'étranger des MRE:

### La caution des banques marocaines

**D**EUX mesures phares entreront en vigueur en 2020 et ciblent en particulier les personnes physiques résidentes. Celles qui ne sont pas inscrites au registre de commerce et qui disposent de revenus de source étrangère pourront ouvrir un compte en devises ou en dirhams convertibles. L'objectif est d'encourager le rapatriement des devises au Maroc.

Les disponibilités de ces comptes peuvent atteindre jusqu'à 70% des revenus en devises. «Elles permettront de régler toute dépense courante. Cette nouvelle mesure est rendue possible grâce au niveau de technicité de nos banques dont les systèmes informatiques et monétiques permettent de couvrir tous les besoins», souligne Hassan Boulaknadal, directeur de l'Office des

changes. La deuxième mesure cible les anciens MRE. Ils auront la possibilité de régler les frais de gestion des biens immeubles déclarés et les échéances de crédit y afférentes lorsqu'ils ne disposent pas de comptes en devises ou en dirhams convertibles ou lorsque les disponibilités de ces comptes sont insuffisantes.

Seule condition, le montant des frais et des échéances de crédit ne doit pas dépasser 5% de la valeur d'acquisition des biens immeubles déclarés.

Autre disposition, les banques marocaines pourront accorder des cautions garantissant les prêts à l'étranger contractés par les MRE. Et ce, pour l'acquisition de biens immeubles au Maroc financés entièrement en devises. □